



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

KOSOVO
Le cercle brisé

« Disparitions » et enlèvements

index AI : EUR 70/106/99

•
ÉFAI
•

KOSOVO

Le cercle brisé

« Disparitions » et enlèvements

Résumé*

Aujourd'hui, les réfugiés albanais, qui avaient fui les terribles violations des droits humains dont se sont rendues coupables les forces serbes et yougoslaves, reviennent par dizaines de milliers dans la province dévastée du Kosovo. Des milliers de Serbes, de Rom et de membres d'autres minorités fuient à leur tour les exactions. Cette situation ne doit cependant pas faire oublier le sort de tous ceux qui ont « disparu » ou ont été enlevés au cours de ces événements.

Dans le document ci-joint, Amnesty International décrit les circonstances dans lesquelles des milliers d'Albanais du Kosovo détenus par les forces serbes et yougoslaves ont « disparu » pendant le conflit et relate l'enlèvement de centaines de Serbes et de Rom par des Albanais armés agissant seuls ou en groupe, depuis juin 1999, date à laquelle ces forces se sont retirées du Kosovo.

Les enlèvements de Serbes et de Rom avaient débuté avant même que le conflit n'éclate, mais leur nombre a fortement augmenté depuis la fin des combats. Ces catégories de population sont à leur tour victimes d'atteintes à leurs droits aux mains d'Albanais du Kosovo qui les rouent de coups, les chassent de leur foyer ou les tuent. Les Albanais du Kosovo ayant « disparu » se comptent par milliers ; si l'on considère le cas de la seule ville de Djakovica, le sort de 800 de ses habitants est toujours inconnu. Certains n'ont jamais été revus après avoir été arrêtés ;

* *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre A Broken Circle: "Disappeared" and Abducted in Kosovo Province. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1999.*
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

d'autres ont été emmenés dans des centres de détention improvisés mais ont été complètement perdus de vue depuis le retrait des forces yougoslaves. Certains pourraient être détenus en Serbie dans des centres de détention clandestins, d'autres sont sans doute morts. Tant que le sort de tous ceux qui ont « disparu » ou ont été enlevés n'aura pas été élucidé, leurs proches continueront de souffrir.

Amnesty International appelle toutes les parties au conflit – autorités yougoslaves, représentants des Albanais du Kosovo et communauté internationale – à coopérer pour faire toute la lumière sur ces « disparitions » et enlèvements. Il faut dresser et diffuser la liste de toutes les personnes qui ont été arrêtées ou détenues au Kosovo, enquêter sur tous les cas de « disparition » et d'enlèvement, déférer les responsables présumés de ces agissements à la justice, identifier de toute urgence les corps exhumés au Kosovo et prendre les mesures nécessaires pour que les corps puissent être rendus aux familles.

KOSOVO

Le cercle brisé

« Disparitions » et enlèvements

SOMMAIRE

Le cercle brisé	<i>page 2</i>
« Disparitions » et enlèvements au Kosovo	2
Dispositions internationales interdisant les « disparitions » et les enlèvements	4
« Disparitions » et enlèvements au Kosovo	<i>page 6</i>
Les Rom du Kosovo	6
Les Serbes du Kosovo	8
« Disparitions » dans la communauté albanaise de Djakovica	9
Recommandations d'Amnesty International	<i>page 11</i>
Aux autorités serbes et yougoslaves	11
Aux membres du Conseil de transition du Kosovo, à leurs administrés et aux responsables qu'ils ont nommés	11
Aux dirigeants du Corps de protection du Kosovo et aux anciens membres de groupes armés kosovars	12
À la communauté albanaise	12
À la communauté internationale	12

Le cercle brisé « Disparitions » et enlèvements au Kosovo

Depuis 1991, Amnesty International ne cesse de signaler et de dénoncer les violations des droits humains et les exactions commises sur une grande échelle et de manière systématique par toutes les parties au conflit dans les États nés de l'ancienne Yougoslavie. L'Organisation s'est fermement opposée à tous les homicides, actes de torture, viols et expulsions forcées commis dans toute la région. Elle a soutenu activement les proches des dizaines de milliers de personnes qui ont « disparu » ou ont été enlevées dans toute l'Ex-Yougoslavie.

Amnesty International a exhorté les représentants régionaux des autorités nationales à coopérer avec les différentes structures internationales qui s'occupent des milliers de « disparitions » et d'enlèvements survenus dans l'ex-Yougoslavie. Elle a appelé également la communauté internationale à veiller à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour que cette tâche puisse être menée à bien.

« Disparitions » et enlèvements au Kosovo

Amnesty International se préoccupe de la situation des droits humains au Kosovo depuis plus de dix ans (cf. le document intitulé *Dix ans de vaines mises en garde. Les préoccupations d'Amnesty International au Kosovo. Mai 1989 – mars 1999* ; volumes I et II ; index AI : EUR 70/40/99). Au cours des deux dernières années, l'Organisation a intensifié son action, compte tenu de l'augmentation considérable du nombre de violations des droits humains perpétrées par les forces de la République fédérale de Yougoslavie contre la population albanaise du Kosovo. Elle estime que, durant cette période, 4 000 Albanais environ ont ainsi « disparu ».

Certes, les forces de la République fédérale de Yougoslavie se sont retirées du Kosovo en juin et juillet 1999. Cependant, le sort des milliers d'Albanais du Kosovo qui ont « disparu » avant et pendant l'intervention de l'OTAN n'a toujours pas été élucidé. Par ailleurs, des atteintes aux droits fondamentaux, y compris l'enlèvement de Serbes, de Rom et d'Albanais, continuent d'être commises dans la province.

Bien que le groupe armé d'opposition UÇK (Armée de libération du Kosovo) ait maintenant été officiellement désarmé et démantelé, il apparaît clairement que des particuliers ou des petits groupes sont encore en possession de matériel de guerre, dont des armes automatiques, des mines et des armes antichar, en assez grande quantité. Le nouveau *Trupa Mbrojtëse e Kosovës* (TMK, Corps de protection du Kosovo) établi sous les auspices de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), qui devait être une instance humanitaire civile, est dominé par d'anciens dirigeants et membres de l'UÇK. Il est également manifeste que de nombreux anciens dirigeants de l'UÇK occupent toujours une place importante au Kosovo, au sein de la société albanaise, et y exercent encore une influence certaine. D'anciens membres de l'UÇK se seraient rendus coupables d'atteintes aux droits humains contre la minorité serbe et rom et contre des Albanais du Kosovo qu'ils accusaient d'avoir « collaboré » avec les autorités serbes.

Les exactions perpétrées par des Albanais du Kosovo, agissant seuls ou en groupe, contre les communautés ethniques minoritaires ont pris d'importantes proportions lorsque les forces yougoslaves se sont retirées du Kosovo. Amnesty International a déjà fait part de ses préoccupations quant à ces atteintes aux droits humains. Elle continue d'exhorter la KFOR (Force internationale de paix au Kosovo) – qui a été mandatée par le Conseil de sécurité des Nations unies pour créer sur place des conditions de sécurité qui permettent le retour de tous les réfugiés et personnes déplacées – à faire tout son possible pour protéger toutes les populations minoritaires au Kosovo. L'Organisation a déjà demandé à tous les États contribuant à la MINUK et à la KFOR de déployer de toute urgence une force de police civile ayant reçu une formation adéquate en matière de droits humains (voir les documents intitulés *KFOR forces should live up to responsibility to protect all inhabitants of Kosovo* [Les forces de la KFOR doivent assumer leur responsabilité en ce qui concerne la protection de tous les habitants du Kosovo], 25 juin 1999, index AI : 70/101/99 et *Yougoslavie (Kosovo). Le meurtre de 14 Serbes du Kosovo appelle le déploiement immédiat de la police civile des Nations unies*, Bulletin d'informations 142/99, index AI : 70/104/99).

Amnesty International demeure préoccupée par le sort des centaines de Serbes et de Rom qui ont été enlevés au Kosovo avant et après le retrait des forces yougoslaves en juillet 1999.

L'Organisation demande par ailleurs aux autorités yougoslaves de rendre publiques toutes les informations concernant les prisonniers détenus en Serbie et les exhorte à faire toute la lumière sur ces détentions et autres cas de « disparition » en conduisant des enquêtes indépendantes et impartiales et en déférant à la justice les responsables de tels agissements. Elle appelle également les représentants de la communauté albanaise du Kosovo à coopérer pleinement avec les membres de la MINUK et des autres organisations concernées en menant des enquêtes sur les cas où des personnes, quelle que soit leur origine ethnique, auraient été enlevées par des Albanais du Kosovo et en traduisant en justice les responsables de ces enlèvements.

L'Organisation prie instamment les anciens membres de l'UÇK et les personnes qui ont des liens avec la communauté albanaise du Kosovo d'user de l'influence qu'ils peuvent avoir sur celle-ci pour qu'il soit mis fin aux exactions perpétrées contre les membres des autres communautés (Rom, Serbes, Albanais du Kosovo soupçonnés de « collaboration » avec les autorités serbes). Amnesty International exhorte également les anciens membres de l'UÇK ou d'autres groupes armés albanais, ainsi que ceux qui agissent individuellement, à rendre publiques toutes les informations qui seraient en leur possession au sujet des personnes qui ont été enlevées.

Amnesty International appelle la communauté internationale à mettre en œuvre un programme qui permette de faire toute la lumière sur le sort ou le lieu de détention de tous ceux qui ont « disparu » ou ont été enlevés au Kosovo. Devrait être mis en œuvre en priorité, en étroite collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie, un programme global d'exhumation des corps au Kosovo, suivi de l'identification des dépouilles et de leur remise aux familles. L'Organisation se félicite de l'annonce par la MINUK de la création d'une Commission sur les prisonniers et les détenus. Celle-ci, qui a pour mandat

de rechercher des informations sur tous les détenus originaires du Kosovo, de soutenir ou d'engager des interventions en leur nom et de défendre la cause des détenus et de leur famille, a tenu sa première réunion le 21 septembre 1999 à Pristina. Amnesty International pense cependant qu'il est extrêmement important que cette commission soit également chargée de faire toute la lumière sur le sort réservé à tous ceux qui ont « disparu » ou ont été enlevés.

Dispositions internationales interdisant les « disparitions » et les enlèvements

Amnesty International considère qu'il y a « disparition » lorsqu'il y a des raisons de penser qu'une personne a été privée de sa liberté par des agents de l'État, ou avec leur autorisation, leur soutien ou leur consentement, et que les autorités ne fournissent aucune information ou refusent de reconnaître la privation de liberté et par conséquent de révéler le sort de la personne ou le lieu où elle se trouve.

L'Organisation différencie les « disparitions », dans lesquelles sont impliqués directement ou indirectement des agents de l'État, des situations où une personne a été enlevée par des membres ou des agents d'une entité non-gouvernementale et où cette dernière se refuse à fournir toute information sur le sort qui a été réservé à cette personne ou sur le lieu où elle se trouve.

Les victimes d'une « disparition » sont susceptibles d'être privées de nombre de leurs droits. Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a déclaré qu'une lecture attentive de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) faisait clairement apparaître que, dans des proportions plus ou moins fortes, pratiquement tous les droits fondamentaux d'une personne victime d'une « disparition » étaient bafoués¹.

Les droits des personnes qui sont enlevées sont également bafoués.

Parmi les droits humains dont sont privées les personnes victimes d'une « disparition » ou d'un enlèvement figurent :

1. le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique (article 6 de la DUDH) ;
2. le droit à la liberté et à la sûreté de sa personne (article 3 de la DUDH et article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [PIDCP]) ;
3. le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5 de la DUDH et article 7 du PIDCP) ;
4. en outre, une « disparition » viole ou met gravement en péril le droit à la vie (article 3 de la DUDH et article 6 du PIDCP).

L'interdiction qui frappe les « disparitions » est réitérée dans la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Déclaration sur les disparitions forcées), adoptée en 1992 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le fait qu'aucun État membre des Nations unies ne s'y est opposé et que cette déclaration a été adoptée sans vote, à l'unanimité, témoigne d'un consensus général sur le fait que les « disparitions » constituent de graves violations des droits humains.

1. Doc. ONU E/CN.4/1983/14, paragr. 133.

L'article 1 de la Déclaration sur les disparitions forcées dispose que :

« Tout acte conduisant à une disparition forcée [...] est condamné comme étant contraire aux buts de la Charte des Nations unies et comme constituant une violation grave et flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ... ».

L'article 2 dispose que :

« Aucun État ne doit commettre, autoriser ou tolérer des actes conduisant à des disparitions forcées. »

L'article 7 dispose que :

« Aucune circonstance quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une menace de guerre, d'une guerre, d'instabilité politique intérieure ou de toute autre situation d'exception, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées. »

Les articles 9 et 10 insistent sur le respect du « droit à un recours judiciaire rapide et efficace, pour déterminer l'endroit où se trouve une personne privée de liberté [...] » ; ils soulignent que « toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus », et que « des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, [doivent être] rapidement communiquées aux membres de leur famille [et] à leur avocat [...] ». Il est également indiqué qu'un registre officiel de toutes les personnes privées de liberté doit être tenu à la disposition des proches.

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées indiquait dans son rapport de 1990 que :

« Les disparitions forcées ou involontaires constituent le déni le plus total qui soit des droits de l'homme à notre époque ».

Les « disparitions » violent également plusieurs dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs deux Protocoles additionnels adoptés en 1977, textes de référence du droit international relatif aux conflits armés. Ces conventions comportent des dispositions très précises sur la protection des personnes qui sont ou risquent d'être des victimes en temps de conflit armé. Les Conventions de Genève sont très largement reconnues comme les règles de comportement que toutes les parties à un conflit se doivent de respecter. Pratiquement tous les États sont parties aux Conventions de Genève.

Ces Conventions s'appliquent aux conflits internationaux. Cependant l'article 3 (commun aux quatre Conventions) couvre aussi des situations de conflits armés qui n'ont pas un caractère international. Il édicte les règles fondamentales de protection des personnes qui ne participent pas, ou plus, de manière active aux hostilités. Chacune des parties au conflit est « tenue d'appliquer au moins ces dispositions ». L'article 3 interdit « en tout temps et en tout lieu [...] les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices », disposition qui protège de ce fait toutes les personnes contre les « disparitions » en temps de conflit armé interne.

Amnesty International considère que, en cas de « disparition » ou d'enlèvement, ce ne sont pas uniquement les droits humains des victimes qui sont violés mais également ceux des membres de leur famille. Ne sachant pas si leur proche est mort ou vivant, ces derniers éprouvent une souffrance indescriptible. Dans le cas d'une « disparition », cette souffrance peut s'apparenter, dans certaines circonstances, à une torture².

« Disparitions » et enlèvements au Kosovo

Les Rom du Kosovo

Lors de la campagne de l'OTAN, des milliers de Rom ont fui la province du Kosovo. La majorité d'entre eux seraient partis, selon leurs propres dires, par crainte des frappes aériennes de l'OTAN, mais certains de ceux interrogés à cette période par Amnesty International ont assuré qu'ils avaient été menacés de violences par des membres de la communauté albanaise.

Peu de réfugiés rom sont retournés chez eux. Par ailleurs, depuis le retrait du Kosovo des forces de la République fédérale de Yougoslavie (RFY), la situation de ceux qui étaient restés s'est gravement détériorée. Étant pris pour cible par la communauté albanaise qui les accuse d'avoir participé aux violations massives des droits humains commises par les forces yougoslaves, ils ont désormais fui, dans leur grande majorité, vers les républiques de Macédoine, du Monténégro et de Serbie. Certes, selon les informations reçues par Amnesty International, certains membres de la communauté rom ont participé à des pillages et auraient collaboré avec les forces serbes et yougoslaves ; l'utilisation d'équipes de travailleurs rom pour transporter et inhumer des cadavres d'Albanais est un exemple fréquemment cité. Cependant, il est clair que, dans de nombreux cas, ils travaillaient sous la contrainte. L'*Ushtria Çlirimtare e Kosovës* (UÇK, Armée de libération du Kosovo) a nié toute participation ou encouragement à des actions de représailles contre les Rom et les Serbes. Pourtant *Kosovapress*, une agence de presse très proche de l'UÇK, a publié à diverses occasions des articles³ qui accusaient des Rom de collaboration avec les Serbes tout en révélant leur nom et la localité où ils habitaient. De plus, lors d'entretiens avec Amnesty International, des Rom ont raconté qu'ils avaient été détenus de manière arbitraire, battus, roués de coups de pied, victimes de divers mauvais traitements ou chassés de leur maisons. Ils affirment que les responsables de ces sévices se disaient membres de l'UÇK et présentaient quelquefois des cartes d'identité censées être délivrées par l'UÇK.

2. Le Comité des droits de l'homme a reconnu que « l'angoisse et le stress » endurés par les proches d'une personne ayant « disparu » pouvaient s'apparenter à une torture ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. *Quinteros c. Uruguay* (107/1981). Rapport du Comité des droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme a, quant à elle, statué récemment dans le cadre d'une affaire que l'« angoisse et la détresse » de la mère d'une personne « disparue » et la « passivité » des autorités face à cette angoisse s'apparentaient à une torture. *Kurt c. Turquie* (25 mai 1998), Cour européenne des droits de l'homme, paragr. 134.

3 ex. *Edhe romët janë bashkëfajtorë për krimet në Kosovë* (Les Rom partagent la responsabilité des crimes commis aux Kosovo) : site Internet de *Kosovapress*, le 26 août 1999.

Amnesty International constate avec inquiétude que les droits fondamentaux des Rom sont quotidiennement violés. Les délégués d'Amnesty International dans la province du Kosovo ont entendu des récits poignants de meurtres, d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants, et de déplacements forcés dont des groupes armés issus de la communauté albanaise se sont rendus responsables à l'encontre des Rom. Par ailleurs, Amnesty International est préoccupée par les enlèvements dont des membres de la communauté rom ont été victimes. La peur et le sentiment d'insécurité au sein de la communauté rom sont tels que, par crainte d'éventuelles représailles, beaucoup d'entre eux ne souhaitent pas parler de l'enlèvement de leurs proches ou refusent que leur nom soit rendu public. De ce fait, il est impossible de parvenir à une estimation réaliste du nombre de personnes enlevées ; il ressort cependant des entretiens menés par des membres d'Amnesty International qu'un nombre considérable de Rom sont préoccupés par le sort de proches enlevés par des hommes en armes qui se réclamaient de l'UÇK.

Le récit du fils de « A.B. », qui vivait à Pristina et travaillait dans une des grandes entreprises publiques des environs, est typique. Un après-midi du mois de juin, un groupe d'hommes qui se sont présentés comme appartenant à l'UÇK sont venus chez « A.B. » et l'ont emmené en voiture. Son fils a déclaré à l'Organisation qu'il était allé se renseigner sur le sort de son père dans une école du quartier qui servait de base à l'UÇK. On lui aurait rétorqué : *« s'il rentre ce soir, c'est qu'il est vivant ; s'il ne rentre pas , alors il finira dans un fossé, mort. »*

Comme il cherchait à obtenir davantage d'informations dans une autre base de l'UÇK, on lui a dit que son père avait été emmené dans un petit village non loin de là. On lui a également conseillé de ne parler de cette affaire ni à la KFOR ni à d'autres organisations. Quelques jours plus tard, un avertissement manuscrit, daté du jour même, était placardé sur la porte de la maison familiale ; ce message était rédigé en ces termes : *« vous avez vingt-quatre heures pour partir, autrement vous êtes morts. UÇK »*. Bien que la famille n'ait pas été en mesure de vérifier avec certitude la provenance du message, la menace a suffi à les faire fuir et se réfugier dans un camp improvisé de Kosovo Polje ; ils ont rejoint ultérieurement un camp du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) situé près d'Obilic.

Amnesty International exhorte les formations politiques de la communauté albanaise à agir immédiatement pour mettre fin aux violations des droits humains dans la province du Kosovo. L'Organisation appelle les anciens membres de l'UÇK et autres personnalités de la société albanaise du Kosovo à faire usage de l'influence qu'ils peuvent avoir pour empêcher toute atteinte aux droits fondamentaux des personnes, quelle que soit leur appartenance ethnique (notamment les Rom, les Serbes et les membres de la communauté albanaise soupçonnés de déloyauté envers l'UÇK). Amnesty International exhorte les membres de l'UÇK et d'autres groupes armés albanais du Kosovo, ainsi que les individus de cette communauté, à rendre publiques, lorsque cela est possible, les informations dont ils pourraient avoir connaissance au sujet de ces enlèvements. En outre, nous leur demandons de coopérer pleinement avec la Mission internationale des Nations unies pour le Kosovo (MINUK), la KFOR et la police civile des Nations unies de la province du Kosovo dans le cadre des enquêtes sur les atteintes aux droits humains commises dans ce territoire.

Les Serbes du Kosovo

Des milliers de Serbes ont commencé à quitter le Kosovo pour gagner d'autres parties du territoire serbe avant même que la police serbe et l'armée yougoslave ne se soient entièrement retirées de cette province. Beaucoup d'entre eux, craignant d'être pris pour cibles par les Albanais armés de l'UÇK, ont fui avant d'être exposés à des violences. Même si le gouvernement serbe les a officiellement encouragés à rester au Kosovo, les Serbes du Kosovo avaient fait l'objet d'une propagande persistante concernant les violences perpétrées par l'UÇK contre les Serbes. Cette propagande, qui émanait de la presse écrite et audiovisuelle contrôlée par l'État, a peut-être déformé et exagéré la participation de la population albanaise aux violences commises sur les Serbes. Néanmoins, quels que soient les rapports individuels qu'ont pu avoir les Serbes du Kosovo avec leurs voisins albanais, leur peur de l'UÇK semblait réelle et bien ancrée.

À en croire la population serbe, ces craintes ont été étayées par les événements ultérieurs. Beaucoup de ceux qui avaient choisi de rester dans la province ont été victimes de graves sévices : homicides, enlèvements, mauvais traitements, expulsions. Malgré la présence de forces internationales, ces exactions continuent à être commises, jour après jour, par des groupes ou individus armés issus de la communauté albanaise, dont beaucoup disent appartenir à l'UÇK. Leurs victimes sont souvent des personnes âgées ou malades ne pouvant ou ne voulant pas partir de chez elles. Les estimations chiffrées font l'objet de controverses, mais la MINUK aurait estimé à 170 le nombre de Serbes tués en trois mois, à partir de juin 1999 ; quant à Zivadin Jovanovic, ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, il a avancé le nombre de 400 lors d'une conférence de presse tenue à New York, le 28 septembre. Il faut pourtant noter que le 13 octobre, au cours d'une conférence de presse, le porte-parole de la KFOR déclarait que depuis le 12 juin le nombre total d'homicides était de 348.

Ces atteintes aux droits humains, qu'elles aient été commises par des individus ou par des groupes, représentaient manifestement aux yeux de leurs auteurs une forme de justice expéditive reposant sur la notion d'une culpabilité collective imputée aux habitants serbes de la province. Il est clair que des exactions choquantes ont été commises par des membres des forces de sécurité et des groupes paramilitaires serbes et yougoslaves, et que des civils ont pu être associés à ces faits. Mais il est également évident que la seule manière acceptable de traduire en justice les responsables passe par le système judiciaire, qu'il s'agisse du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou de tribunaux locaux.

Hashim Thaçi, ancien représentant politique de l'UÇK et chef du gouvernement autoproclamé du Kosovo (*Qeveria e Përkohshme së Kosovës*), non reconnu par la communauté internationale, a condamné les pires de ces attentats et a déclaré que des « *brebis galeuses* » en étaient responsables. Cependant, selon les informations reçues, les organes de la communauté albanaise n'ont pas déployé beaucoup d'énergie pour soutenir les actions menées en vue d'enquêter sur ces faits et de déférer les responsables à la justice. Il semble bien, en fait, que des membres de l'UÇK ont participé à plusieurs épisodes qui ont eu lieu à Orahovac. Dans cette ville, à la fin de juin et au début du mois de juillet, des hommes portant l'uniforme de l'UÇK auraient enlevé des Rom et des Serbes. Certains d'eux auraient été conduits au poste de police local occupé par les forces de l'UÇK qui avaient repris

la ville depuis peu. Selon *Pravoslavlje Pres*, l'agence de presse de l'église orthodoxe serbe, depuis le 30 août 1999 on reste sans nouvelles d'au moins 16 personnes rom ou serbes.

Des Serbes ont été enlevés dans d'autres villes et villages tenus par ces groupes. Des organisations locales de Gnjilane (Gjilanë), région où la population serbe est encore relativement importante, ont affirmé que plus de cinquante Serbes de cette localité avaient été enlevés entre l'arrivée de la KFOR et la mi-septembre. L'OSCE a recensé dans cette zone dix-neuf cas d'enlèvement, mais ce nombre semble être une sous-estimation. Des proches d'un homme qui s'est fait enlever à la mi-août dans Gnjilane même ont annoncé à Amnesty International qu'ils ne souhaitaient pas le déclarer à la KFOR ou à la MINUK de peur de devenir la cible de représailles.

Encore qu'Amnesty International ait reçu, dès 1998 et au début de 1999, des informations concernant des enlèvements similaires de Serbes (cf. *République fédérale de Yougoslavie. Crise des droits humains dans la province du Kosovo*, index AI EUR 70/57/98), le nombre de ces faits s'est considérablement accru depuis juin. Le 30 août *Pravoslavlje Pres* a publié une liste de deux cents Serbes qui auraient été enlevés par des groupes ou des individus issus de la communauté albanaise et qui ne sont toujours pas réapparus.

Des témoins affirment avoir assisté à l'enlèvement de personnes chez elles ou sur leur lieu de travail ; d'autres ont disparu alors qu'ils se déplaçaient d'un endroit à un autre. Dans de nombreux cas, des corps ont été retrouvés plus tard, soit abandonnés soit enterrés ; le sort de certaines autres victimes est inconnu. Des rumeurs persistantes courent sur le maintien en détention de Serbes et de Rom dans des centres créés pour la circonstance par les groupes albanais : jusqu'à présent, ces bruits n'ont pas été confirmés par une source indépendante.

« Disparitions » dans la communauté albanaise de Djakovica

À Djakovica (Gjakovë en albanais), une des plus grandes villes du Kosovo, les forces serbes et celles de la République fédérale de Yougoslavie se sont livrées à des destructions et à des violences particulièrement intenses entre le début des frappes aériennes de l'OTAN, le 27 mars 1999, et le retrait des forces de Milosevic après la signature des accords de paix, le 9 juin. Des témoignages recueillis par les délégués d'Amnesty International au Kosovo, en Albanie et en Macédoine indiquent qu'un grand nombre d'Albanais pourraient avoir été victimes d'homicides illégaux durant cette période. De plus, selon ces informations, un grand nombre d'habitants de Djakovica et de personnes qui passaient par la ville au cours de leur fuite auraient été arrêtés par la police ou enlevés par des hommes en armes non identifiés. Les modalités étaient variables : de nombreuses interpellations ont eu lieu dans la rue, ou bien dans des colonnes de personnes déplacées à l'intérieur du pays qui se dirigeaient vers la frontière albanaise ou macédonienne, tandis que, dans d'autres cas, les personnes ont été arrêtées chez elles ou au domicile de parents qui leur avaient donné l'hospitalité. Certaines de ces arrestations auraient été accompagnées de mauvais traitements. Généralement, les hommes étaient séparés des femmes, des enfants et des plus âgés, et étaient conduits ailleurs, à pied ou à bord de véhicules. Certains indices laissent à penser que, dans

de nombreux cas, ces hommes n'allaient pas très loin avant d'être tués. D'autres auraient été emmenés au poste de police ou dans des centres de détention improvisés.

Les conditions de détention ont été décrites à Amnesty International par quelques personnes qui ont séjourné dans ces centres. Burim Grezhda, un habitant de Djakovica, a fait le récit suivant à l'Organisation : au début du mois de mai 1999, le groupe dont il faisait partie a été divisé en deux, les hommes d'un côté, les femmes et les enfants de l'autre. Les hommes se sont vu confisquer leurs pièces d'identité et ont été emmenés au poste de police. Là, il a subi un test à la paraffine, destiné à détecter l'utilisation récente d'une arme à feu, après quoi il a été conduit avec deux cents autres hommes aux entrepôts de l'établissement vinicole Ereniku. Selon son récit, les prisonniers avaient les mains liées et certains d'entre eux ont reçu des coups. « B.C », un autre homme, qui a été interrogé séparément par Amnesty International, a rapporté les faits de façon concordante : après son arrestation le 10 mai, a-t-il dit, il a été emmené au poste de police, a subi une recherche de traces de poudre et a été détenu aux entrepôts Ereniku. Il aurait vu des gens recevoir des coups mais lui-même n'aurait pas été frappé. Son frère, arrêté en même temps que lui, n'a toujours pas été relâché ; c'est pour ne pas le mettre en danger que « B.C » a tenu à garder l'anonymat. Il a également signalé que les pires traitements étaient réservés aux hommes qui avaient des liens avec l'UÇK ou étaient soupçonnés d'en avoir.

Au bout de cinq jours un certain nombre de détenus – 80 à 100 selon Barim Grezhda – ont été relâchés, alors que les autres étaient maintenus en détention. Les noms de certains de ces hommes figurent sur une liste de prisonniers détenus en Serbie même ; le sort des autres demeure inconnu. Ces témoignages sont étayés par celui d'un homme qui habitait à proximité du bâtiment, et dit avoir vu trois autocars déposer, selon son estimation, environ 260 prisonniers qui ont ensuite été conduits à l'intérieur de l'établissement vinicole, dans un entrepôt. Il affirme avoir entendu des cris qui venaient de l'entrepôt alors que les hommes s'y trouvaient.

Il n'est pas encore possible de déterminer précisément le nombre de personnes qui ont « disparu » à Djakovica. Des listes des personnes arrêtées et emmenées ont été dressées par divers groupes locaux. Bien que les chiffres soient approximatifs, le nombre de personnes emmenées dans ces conditions s'élèverait à 1200. Certains noms se sont retrouvés sur les listes des prisonniers transférés vers d'autres régions de Serbie fournies par le ministère de la Justice serbe, mais le sort de 800 détenus au moins reste inconnu.

Il semble que la plupart de ces « disparitions » se soient produites lors d'une période d'intense activité des forces de sécurité serbes, pendant les cinq jours qui ont suivi le 7 mai. Les forces serbes auraient ainsi répliqué à la prise de contrôle par l'UÇK de certains quartiers de la ville. La plupart de ceux qui ont « disparu » à cette période ont été enlevés chez eux ou arrêtés dans la rue ; leur famille affirme que ces personnes n'étaient pas membres de l'UÇK.

Les habitants serbes de Djakovica n'ont jamais été nombreux. La quasi-totalité d'entre d'eux a fui la ville peu après que les troupes de l'OTAN sous le commandement de la KFOR furent arrivés ; les Rom qui le pouvaient ont fait de même. Il y a eu au sein de ces communautés, dans cette ville, beaucoup moins de cas de « disparition » que dans d'autres localités du Kosovo.

Parmi ces quelques cas figure celui de Veljko Folic, un chauffeur routier. Avant que la KFOR ne fasse son entrée au Kosovo, il est parti pour Belgrade accompagné de sa famille. Le 19 juin, il est reparti pour Djakovica, en passant par le Monténégro et Pec (Pejë), car il souhaitait ramener sa mère dans la capitale yougoslave ; depuis lors personne ne l'a revu⁴. Sa famille n'a pu obtenir aucune information sur son sort.

Recommandations d'Amnesty International

Aux autorités serbes et yougoslaves

- Les autorités, notamment le ministre de la Justice et le ministre de la Défense de la République fédérale de Yougoslavie, devraient donner des informations exhaustives et précises aux avocats et aux proches des personnes qu'elles détiennent - que ces personnes aient été précédemment détenues au Kosovo ou qu'elles soient originaires de cette province - au sujet du lieu de détention de celles-ci ainsi que, notamment, des transfèvements et des remises en liberté dont celles-ci ont éventuellement fait l'objet.
- Les autorités devraient coopérer pleinement avec la Commission pour les détenus et prisonniers présidée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a été établie au Kosovo par la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK), en lui communiquant ces informations et en veillant à ce qu'elles soient diffusées. Les autorités devraient notamment transmettre à la Commission une liste intégrale des personnes précédemment détenues au Kosovo et dont on ignore le sort ou dont on sait qu'elles sont actuellement détenues.
- Les autorités devraient continuer à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en laissant ses membres rencontrer librement toutes les personnes détenues en Serbie.
- Les autorités devraient prendre des mesures pour faire la lumière sur tous les cas de « disparitions » en menant des enquêtes indépendantes et impartiales, afin que tous les responsables soient traduits en justice.

Aux membres du Conseil de transition du Kosovo, à leurs administrés et aux responsables qu'ils ont nommés

- Les membres du Conseil de transition du Kosovo, leurs administrés et les responsables qu'ils ont nommés devraient user de leur influence sur tous les secteurs de la société et sur toutes les instances politiques du Kosovo afin de

⁴ Source : *Kosovo – Disappearance of non-Albanians 24th March -10th August 1999* [Kosovo – La disparition des membres de communautés non-albanaises du 24 mars au 10 août] Centre juridique humanitaire, Belgrade.

faciliter la transmission à la Commission de tous les renseignements utiles au sujet de chacune des personnes actuellement détenues au Kosovo et dont on est sans nouvelles.

Aux dirigeants du Corps de protection du Kosovo et aux anciens membres de groupes armés kosovars

- Les dirigeants du Corps de protection du Kosovo devraient coopérer pleinement avec la Commission pour les détenus et prisonniers dans le but d'établir une liste exhaustive des personnes actuellement détenues au Kosovo et dont on ignore le sort.
- Les dirigeants du Corps de protection du Kosovo devraient coopérer pleinement avec le CICR et faciliter l'accès illimité du CICR à toutes les personnes actuellement détenues au Kosovo et dont on ignore le sort.

À la communauté albanaise

- Les anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) ou d'autres groupes armés kosovars, ainsi que les personnes qui conservent un rôle politique au Kosovo, devraient user de l'influence dont ils disposent au sein de la communauté albanaise afin de mettre un terme aux atteintes aux droits humains – telles que les exécutions illégales, les mauvais traitements, les enlèvements et les placements en détention non autorisés – perpétrées contre les personnes de toute origine, qu'il s'agisse de Rom, de Serbes, d'Albanais du Kosovo ou de membres d'autres communautés.
- Ils devraient livrer toutes les informations dont ils disposent au sujet des personnes dont l'enlèvement a été imputé à des membres de l'UÇK, à d'autres groupes kosovars ou à des membres de la communauté albanaise, afin qu'il soit possible de déterminer où se trouvent ces personnes enlevées et ce qu'il est advenu d'elles.
- Ils devraient coopérer pleinement avec les structures de police et les structures judiciaires et autres établies sous l'autorité de la MINUK pour mener l'enquête sur les personnes, quelle que soit leur origine, dont l'enlèvement a été imputé à des Kosovars, et contribuer à ce que les personnes responsables de ces enlèvements soient traduites en justice.
- Ils devraient user de leur influence pour veiller à ce que les groupes, ainsi que les individus, coopèrent pleinement avec les représentants du CICR, en particulier pour faire la lumière sur le sort des personnes qui auraient été enlevées ou seraient détenues par des membres de l'UÇK ou d'autres groupes armés.

À la communauté internationale

- Le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies au Kosovo devrait veiller dans les plus brefs délais à ce que la MINUK établisse, à un haut niveau, un mécanisme général efficace visant à faire toute la lumière sur le sort de toutes les personnes qui ont « disparu » ou qui ont été enlevées dans la province du Kosovo. Ce dispositif devrait impliquer une collecte systématique

d'informations, ainsi que de nouvelles exhumations de fosses communes afin de déterminer l'identité des personnes enterrées et de restituer les corps aux familles. Ce programme devrait être poursuivi en étroite collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

- Tous les États membres des Nations unies devraient contribuer au déploiement d'une force de police civile ayant bénéficié d'une formation aux normes appropriées en matière de droits humains, qui comportent notamment la Déclaration des Nations unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La police et les autres forces placées sous l'autorité de la MINUK devraient faire le nécessaire afin de mener sans délai des enquêtes exhaustives sur tous les enlèvements signalés, dans le but de faire la lumière sur le lieu où se trouvent les personnes enlevées et de traduire les responsables présumés en justice.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre A Broken Circle: "Disappeared" and Abducted in Kosovo Province. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – novembre 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :